



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Autorité nationale des jeux (ANJ)

Question écrite n° 24564

Texte de la question

M. Patrice Anato interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le rôle de la future Autorité nationale des jeux (ANJ), notamment au regard de ses missions dans la lutte contre l'addiction aux jeux. En avril 2015, dans sa note consacrée aux jeux d'argents et de hasard, l'Observatoire des jeux soulignait que 1,2 million de Français présentait des comportements de jeux à risque modéré ou excessif, soit 2,7 % de la population. Dans le cadre de la « loi PACTE » adoptée en avril 2019, était actée la privatisation de la Française des jeux (FDJ). De plus, l'Autorité nationale des jeux (ANJ) sera mise en place à partir de 2020 et se verra dotée de « pouvoirs considérables », notamment pour lutter contre ce phénomène. Toutefois, les associations et les spécialistes redoutent que le nouveau modèle économique de la FDJ n'aggrave les troubles addictifs et que l'ANJ ne soit pas en mesure de répondre aux enjeux. En conséquence, il lui demande de préciser quelle feuille de route concrète privilégiera l'ANJ afin de prévenir les comportements à risque et d'accompagner les joueurs présentant une addiction aux jeux.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Anato](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24564

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2019](#), page 10057

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)